# Loi portant assentiment à la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, faite à Nairobi le 18 mai 2007

* Date : 08-01-2017
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2017012274

Article 1 La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.
Article 2 La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, faite à Nairobi le 18 mai 2007, sortira son plein et entier effet.
  ANNEXE.
Article N Convention Internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves
  (NOTE : voir 2007-05-18/34)